

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2014

Réception par le Prefet : 25/03/2014

Publication : 28/03/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-3-2-8

Séance du vendredi 21 mars 2014

### GUICHET UNIQUE ARTISANAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/IV-2<sup>e</sup>/14 du 22 juin 2007 du Conseil Général relative à la mise en place du dispositif de guichet unique "artisanat",
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-2-1 du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement des subventions accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe 1 pour un montant total de 22 064 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans » chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU  
21 MARS 2014

**Prime à l'installation des artisans  
PROGRAMME 2014**

N° Dossier	N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIA04808	<b>2014-F223-36238</b>	<b>BOUCHERIE BRAUN</b> Guichet Unique Artisanat  Montant du projet : 64 423,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 885,00 €	64 423,00	15%	8 000,00 (plafond)
PIA04810	<b>2014-F223-36240</b>	<b>GARAGE DE LA MITTELHART</b> Guichet Unique Artisanat  Montant du projet : 17 573,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 000,00 €	17 573,00	15%	2 000,00 (plafond)
PIA04809	<b>2014-F223-36239</b>	<b>LEADERFLUX</b> Guichet Unique Artisanat  Montant du projet : 21 817,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 428,00 €	21 817,00	15%	2 572,00 (plafond)
PIA04806	<b>2014-F223-36236</b>	<b>MARRARI</b> Guichet Unique Artisanat  Montant du projet : 36 429,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 7 286,00 €	36 429,00	15%	5 464,00
PIA04807	<b>2014-F223-36237</b>	<b>MECA LOC</b> Guichet Unique Artisanat  Montant du projet : 26 851,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 028,00 €	26 851,00	15%	4 028,00

Total	22 064,00
-------	-----------

**Guichet Unique "Artisanat"**  
Commission Permanente du 21 mars 2014

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
BRAUN Christelle BRAUN Sébastien BOUCHERIE BRAUN Sarl	45 Grand Rue 68890 REGUISHEIM	création d'une boucherie- charcuterie	64 423	20%	12 885	15%	8 000 plafond	20 885
GUERINONI David LEADERFLUX Eurl	37 rue de la Gare 68190 ENSISHEIM	création d'une entreprise de travaux d'installation d'équipements électriques	21 817	20%	3 428 <sup>(1)</sup> plafond	15%	2 572 <sup>(1)</sup> plafond	6 000
MARRARI Alexandre ETS MARRARI Sarl	13 rue Saint Michel 68190 UNGERSHEIM	création d'une entreprise d'installation, de rénovation, et d'entretien de chauffage et de sanitaire	36 429	20%	7 286	15%	5 464	12 750
MERTZ Thierry GARAGE DE LA MITTELHART Eurl	22 B rue de la Mittelhart 68000 COLMAR	création d'un garage automobile	17 573	15%	2 000 <sup>(2)</sup> plafond	15%	2 000 <sup>(2)</sup> plafond	4 000
MEYER Sébastien WERTH David MECA LOC Sarl	24 rue Ampère 68000 COLMAR	création d'un garage automobile	26 851	15%	4 028	15%	4 028	8 056
			<b>Total</b>		<b>29 627</b>		<b>22 064</b>	<b>51 691</b>

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 6 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(2) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 4 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

### **Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :**

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

#### **Nature de l'aide :**

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

#### **Bénéficiaires :**

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclues du bénéfice de cette procédure la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

#### **Investissements éligibles :**

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériels d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise, lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition,
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

**Seuil d'investissements minimum : 12 500 €.**

## **Critères complémentaires permettant de bénéficier d'une intervention départementale**

- Le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience professionnelle dans la branche d'activité exercée.
- Dans le cas d'une entreprise individuelle, la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance ceux-ci peuvent être partagés mais entre les cogérants exclusivement.
- Le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

### **Montants des aides :**

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

#### *- Région :*

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

#### *- Département du Haut-Rhin :*

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

### **Modalités de paiement :**

#### *- Région :*

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

#### *- Département du Haut-Rhin :*

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.